

ADRESSE
DU
COMITÉ MILITAIRE
AUX MUNICIPALITÉS
ET
GARDES NATIONALES
DU DÉPARTEMENT
DU GERS.

CHERS ET HONORÉS COMPATRIOTES,

IL va donc ſe conſommer, le grand œuvre de la reconſtitution politique : qu'elle eſt rapide dans le bien, notre Aſſemblée Nationale ! Qu'elle eſt toute puiſſante la volonté d'un Peuple qui briſe les fers du deſpotiſme ! Oui, la liberté va régner ; & les baſes de la fédération françaiſe, ſont déjà preſque toutes poſées. Tout à l'heure vont s'organiſer ces Conſeils diſpenſateurs de la fortune publique, réſervoirs fidelles qui, loin d'en précipiter l'écoulement dans un

gouffre avare & peſtilentiel, feront refluer ſur les Citoyens leurs propres tributs, & les enrichiront de leurs ſacrifices. Bientôt vont s'élever ces Tribunaux dont la confiance univerſelle qui doit les former, nous garantira la droiture & les lumières.

Contemplerons-nous, ſans enthouſiaſme, cet ordre ſublime? Ne formerons-nous pas autour de nos Concitoyens, dépoſitaires du bien public, une enceinte formidable unie par les liens de la fraternité militaire? Et la coalition des hommes éclairés & vertueux à qui on confiera l'exercice de nos droits rétablis, ne doit-on pas la voir parmi les défenſeurs armés de la Patrie?

Certes, les avantages que nous venons de reconquérir, ſont d'un aſſez grand prix pour rallier toutes nos forces autour de la Conſtitution qui nous en aſſure l'uſage. La douce égalité, heureuſe un jour à ceux-là même qu'elle humilie aujourd'hui; la proſcription de ces gothiques priviléges qui plaçant des Hommes entre le dédain des rangs ſupérieurs, & la haine ou l'envie des claſſes inférieures, les iſoloient au ſein même de l'État; la terre libre comme les hommes qu'elle nourrit; la moiſſon orgueilleuſe de ne plus naître eſclave; le régime électif près d'embraſſer toutes les parties de l'adminiſtration civile & religieuſe; la touchante perſpective de voir ſur nos têtes, dans tous les degrés de l'hiérarchie ſociale, des Citoyens perſuadés que leur pouvoir eſt un dépôt, non une propriété; un engagement public, non une prérogative perſonnelle; & le civiſme enfin devenu l'ame du Gouvernement français; ces différens rapports de proſpérité publique, ne méritent-ils pas bien d'être protégés par la puiſſance la plus irréſiſtible?

Notre contenance, au milieu d'une Patrie que nous retrouvons, nous eſt tracée, chers Camarades, dans l'événement qui nous l'a rendue. Cet élan ſublime de nos frères d'armes, les braves Pariſiens, devant qui s'écrouloient les murs de l'odieuſe Baſtille, retrempoit le caractère national ; lorſque nos auguſtes Repréſentans ont été lire les droits de l'homme dans l'abyme où le deſpotiſme les tenoit enſevelis, la valeur unie d'un Peuple ſoldat leur en avoit ouvert les barrières ; elle éclairoit à Paris la légiſlation ; elle lui donnoit ce caractère de grandeur qui la rend ſi reſpectable.

Conſidérez, depuis cette époque illuſtre dans la Capitale de la Patrie, le conſeil de la liberté publique, inſéparable de la force qui la protège, & les liens reſpectifs des deux puiſſances, reſſerrés par l'importance de l'intérêt qui les réunit. Il faut que nos Villes préſentent, avec le ſpectacle de l'organiſation civile, le même tableau de l'union guerrière entre les Citoyens chargés de la défenſe commune ; l'eſprit public qui s'élevera de ce foyer d'énergie morale & phyſique, y obtiendra cet heureux mélange de ſageſſe & de fierté, l'eſſence du civiſme ; il circulera dans toutes le veines du Corps politique ; il formera cette opinion nationale, ſi néceſſaire à la conſervation des droits que nous avons recouvrés.

« Nous avons créé la liberté ; en êtes-vous dignes ? » nous ſemble dire l'auguſte Congrez. Entendons-le, chers Camarades ; la liberté n'eſt pas un don, mais une conquête ; méritons-la. Le vrai moyen d'en impoſer à nos ennemis, c'eſt de nous unir par un ferment ſolennel, de tous les lieux qui compoſent ce centre

de la division politique de notre Département. Venez donc, chers Camarades, reconnoître ici vos droits; & contempler vos destinées. L'auguste cérémonie qui va nous déclarer frères, nous inaugurera Citoyens; & c'est dans le champ de Mars, où nous serons réunis, que chacun sentira son être ennobli, & sa force augmentée de la force de tous. Cultivateurs, Artisans, Propriétaires, vos ames n'ont pas encore connu les sentimens dont elles seront pénétrées dans ce grand jour. Vous en rapporterez dans vos Villes, dans vos Campagnes, l'impression profonde de la dignité de l'homme; cet intérêt nouveau que vous n'avez encore qu'aperçu, répandra un charme indicible sur tous les détails de votre activité journalière; vous direz, en montrant à vos enfans le patrimoine que vous leur formez : « Postérité chérie, l'arbitraire du génie fiscal » ne consumera plus votre héritage; la puissance de » votre adversaire ne sera plus le préjugé de votre » condamnation dans le Temple de la Justice; libres » dans vos personnes & dans vos biens, vous ne serez » plus les hommes d'un autre homme; vous n'appar- » tiendrez qu'à Dieu & à la Loi; vous vivrez plus » heureux que vos pères sur le sol qui vous vit naître. » Des milliers de Citoyens distans de nous par les » lieux, mais rapprochés par le cœur, l'ont juré. »

Ce n'est pas seulement, chers Camarades, autour de cette enceinte que nous devons circonscrire l'idée de notre existence commune. La Capitale appelle dans son sein les fédérations partielles de tous les Départemens; & là se décrira le grand cercle qui doit embrasser l'ensemble de la puissance publique.

Pour nous, placés dans le Chef-lieu de la Division,

nous y ſerons les ſentinelles de la liberté, dans ces rapports plus prochains; & nous comptons dater notre gloire & notre félicité, du jour où un ſerment commun avec vous, prononcera l'alliance inviolable de nos cœurs & de nos forces.

Nous ſommes, avec les ſentimens les plus affectueux,

CHERS ET HONORÉS COMPATRIOTES,

Vos frères & amis,

Les Membres du Comité militaire de la Garde Nationale d'Auch.

David, — Loubens, — Denux, — Soubiran, — Lieſta, — Cazeneuve, — Deſtieux, — Deſſole, — Longchamp, — Jourdan, — Roux, — Labarthe — Lechaux, — Leydon, — Monlaur, — Comminges, — Ardenne, — Sentetz, — Duffort, — Derey, - Sentex, - Latour, — Ninous, — Nicolas, — Caſſaignard, — Francain, — Saleſſe, — Ladrix.

EXTRAIT des Regiſtres du Comité militaire de la Garde Nationale d'Auch.

Du 13 Mai 1790.

LA ſuppreſſion des ordres dans l'Empire, fait de tous les individus un peuple de frères, la diſtinction des Provinces anéantie, forme une ſeule famille d'une ſociété de vingt-quatre millions d'hommes; c'eſt le bienfait de nos auguſtes Repréſentans, c'eſt le bonheur que nous aſſure la nouvelle Conſtitution : reſſerrons les liens de cette fraternité, uniſſons-nous avec nos frères d'armes, les Gardes Nationales du Département du

Gers ; qu'une ligne formidable, consacrée au bonheur public, annonce aux ennemis de la Constitution, que nous sommes prêts à la soutenir au péril de nos vies. Ce Pacte fédératif de chaque Département, confondu dans une fédération générale, presentera le spectacle imposant d'une Nation immense, armée pour la défense de sa liberté ; il déconcertera les entreprises des ennemis de la révolution ; il écartera toute insulte étrangère ; un Peuple de frères, d'amis, tous voués à à la défense commune, prêts à se rallier au premier cri de la Patrie en danger, sera toujours heureux & invincible. Tel a été le vœu unanime des Compagnies de la Garde Nationale d'Auch, qui ont renvoyé au Comité l'exécution de ce Pacte fédératif.

En conséquence, le Comite a arrêté, 1.° que la formation du Département devant attirer un concours d'Électeurs dans la ville d'Auch, & l'époque, ainsi que la durée de l'Assemblée électorale étant incertaines, on est obligé de renvoyer le Pacte fédératif, immédiatement après la tenue de l'Assemblée électorale.

2.° Malgré l'incertitude du jour fixe qui sera consacré pour le Pacte fédératif, on adressera, dès ce moment, une invitation à toutes les Villes qu'on sait avoir formé des Légions, pour qu'elles envoient chacune une députation, composée au moins d'un Officier & deux Volontaires ; & quant à celles qui ne pourroient point envoyer une députation, on les priera d'adresser une Délibération portant adhésion au Pacte fédératif du Département du Gers.

3.° Les Adresses seront faites aux Gardes Nationales de chaque chef-lieu de Canton, avec prière de faire

parvenir l'invitation à toutes les Municipalités de leur arrondiſſement.

4.° Les Gardes Nationales du Département ſeront priées de faire part de leur Délibération par la voie des Électeurs de leur Canton, qui ſe rendront à Auch ; on les priera en même temps de marquer le nombre de perſonnes qui ſe rendront au Pacte fédératif, afin qu'on puiſſe pourvoir à leur logement.

5.° On fera connoître le jour fixe du Pacte fédératif à toutes les Gardes Nationales du Département, auſſitôt que l'Aſſemblée électorale aura fini ſes opérations.

6.° Comme il a été déjà formé un Pacte d'union entre la Garde Nationale de Beaumont & celle d'Auch, on invitera, par une Lettre particulière, la Légion de Beaumont, quoiqu'elle ne ſoit pas dans le Département, à concourir au Pacte fédératif.

7.° Il a été arrêté que MM. DAVID Colonel en ſecond, & de COMMENGES Capitaine de la Compagnie de la Treille, ſe retireront devers Meſſieurs les Officiers Municipaux, pour leur communiquer la préſente Délibération, & les prier de vouloir l'autoriſer.

Signé LADRIX, Quartier-Maître.

EXTRAIT de la Délibération de la Ville & Communauté d'Auch.

Du 15 Mai 1790.

LE Corps municipal de la ville d'Auch a vu avec une extrême ſatisfaction, le projet de Pacte fédératif

qui lui a été communiqué par le Comité militaire de la Garde Nationale de cette Ville : il ne peut qu'en approuver le plan, & louer les ſentimens de patriotiſme qui l'ont dicté. Il déſire ardemment de le voir accomplir, comme un moyen aſſuré d'affermir de plus en plus la régénération, dont on reſſent chaque jour les heureux effets.

Signé POMMÉ, Secrétaire-Greffier.

Auch, *le* 15 *Juin* 1790.

NOS CHERS COMPATRIOTES,

LA lenteur qui préſide aux opérations élémentaires, relatives à la formation des Corps adminiſtratifs du Département, a rompu toutes nos combinaiſons & nos meſures; nous voulions différer, juſques après l'Aſſemblée électorale, le ſerment qui doit nous déclarer frères & ſceller notre union avec tous nos Camarades d'armes du Département du Gers, mais l'époque non encore déterminée de cette Aſſemblée, ſa durée incertaine aux approches du 14 Juillet, jour conſacré à la Fédération générale qui doit ſe faire ſous les yeux de nos illuſtres Légiſlateurs, nous font une loi de nous ajourner dès à préſent à une époque fixe & déterminée; nous vous prévenons en conſéquence, nos chers Compatriotes, que nous allons nous occuper à dreſſer l'Autel devant lequel doit ſe faire l'auguſte Cérémonie, & qu'il ſera prêt pour le 4 Juillet prochain, jour auquel nos Concitoyens ſe propoſent de vous donner, à l'envi, les marques les plus

réelles de leur dévouement fraternel, & l'aſſurance inviolable des ſentimens avec leſquels nous avons l'honneur d'être,

Nos chers Compatriotes,

Vos fidelles Compagnons d'Armes & Amis,

Les Membres du Comité militaire de la Garde Nationale d'Auch.

Claude-Charles Mellet, — Loubens, — Denux, — Soubiran, — Lieſta, — Caſeneuve, — Deſtieux, — Deſolle, — Longchamps, — Jourdan, — Rous, — Labarthe, — Lechaux, — Leydon, — Monlaur, — Commenges, — Ardenne, — Sentetz, — Duffort, — Derey, — Baron, — Latour, — Ninous, — Nicolas, — Caſſaignard, — Barbé-Sernin, — Francain, — Ladrix.

OBSERVATIONS.

1.° Les Gardes Nationales qui ſe rendront au Pacte fédératif, doivent avoir ſoin, pour l'obſervation du bon ordre, de ſe munir du conſentement de la Municipalité à laquelle elles ſont ſoumiſes.

2.° Chaque Garde Nationale eſt priée de faire ſavoir au Comité militaire de la Garde Nationale d'Auch, dès la réception de la circulaire, le nombre des Repréſentans qu'elle ſe propoſe d'envoyer.

3.° MM. les Repréſentans du diſtrict d'Auch doivent être munis des pouvoirs néceſſaires pour procéder à l'élection des Députés qui ſeront envoyés au Pacte fédératif général.

4.° MM. les Repréſentans devront arriver le 3 Juillet au plus tard, & ſe rendront, à leur arrivée, ſur la Place d'armes, où il leur ſera diſtribué de billets de logement.

5.° Si quelque Garde Nationale déſire la nomination d'un Général commun, elle pourra exprimer ſon vœu, & donner à ſes Repréſentans les pouvoirs néceſſaires pour procéder au choix.

DISCOURS

PRONONCÉ au Comité militaire par M. de MARIGNAN à la tête d'une Députation de douze Membres du Corps électoral.

MESSIEURS,

L'Aſſemblée électorale nous a députés vers vous pour vous témoigner la ſenſibilité que lui fait éprouver votre invitation.

Elle ſe fera une gloire & un devoir d'aſſiſter en corps à la Fête civique que vous préparez pour le Pacte fédératif du Département.

Si les travaux dont elle s'occupe pour la Patrie, pouvoient recevoir un prix, j'oſe dire, au nom de tous les Membres qui la compoſent, qu'il ne pourroit y en avoir de plus flatteur pour eux, que celui de ſe trouver au milieu des généreux Défenſeurs de la Conſtitution, dans un moment où réunis de tous les Cantons du Département, ils viennent ſe jurer une fraternité inviolable pour le triomphe de la Loi, & le bonheur de la France.

Ce jour, Meſſieurs, ſera d'autant plus mémorable pour nous, que vous concourrez au plus glorieux de nos travaux, celui d'exciter de plus en plus dans tous les cœurs les ſentimens du patriotiſme, puiſque vous

en donnerez le ſpectacle le plus ſublime & le plus impoſant.

Nous nous réunirons à vous de cœur & de ſentiment, pour jurer ſur l'Autel de la Patrie, d'être fidelles à la Nation, à la Loi & au Roi

Au milieu de ſi grands intérêts, je n'oſe parler de ceux qui me ſont propres ; mais, en portant au Comité militaire de la Légion d'Auch, les ſentimens de reconnoiſſance dont l'Aſſemblée électorale eſt pénétrée pour le zèle & la vigilance qu'il fait éclater, & dont nous reſſentons les heureux effets pour le maintien de l'ordre qui diſtingue cette Ville, qu'il me ſoit permis de me féliciter du plaiſir que je reſſens, & de la gloire qu'il y a pour moi d'être ſon interprète auprès de Concitoyens qui m'honorent de leur amitié.

R É P O N S E

De M. Claude-Charles MELLET, *Chevalier de St. Louis, Major & Préſident du Comité.*

LE Comité militaire eſt ſi flatté de l'honneur que vous lui faites aujourd'hui, & de celui que vous vous propoſez de lui faire demain, qu'il manque d'expreſſions pour vous en témoigner ſa reſpectueuſe reconnoiſſance ; mais s'il na pas toutes les facultés morales, il a des cœurs & des bras qu'il offre & voue franchement à Meſſieurs les Électeurs.

DISCOURS

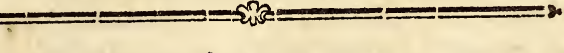
Des Députés de MM. les ÉTUDIANS, *prononcé au Comité militaire.*

MESSIEURS,

QUand toute la France applaudit à la merveilleuse révolution qui s'opère dans l'étendue de ce vaste Empire, quand tous les bons Citoyens se concertent, & s'unissent pour maintenir & consolider l'admirable Constitution qui prépare à nos Descendans le bonheur le plus durable, nous serions sans doute bien coupables si nous osions rester étrangers aux mouvemens généreux que le patriotisme vous inspire. Non contens d'avoir pris les armes pour révendiquer nos droits, & pour conquérir la liberté, vous voulez encore en cimenter les fondemens par une Fédération des plus solennelles. Vous allez vous unir & jurer une fidélité inviolable à la Nation, à la Loi & au Roi. Vous allez jurer de maintenir, au prix de votre sang, les divines opérations de vos illustres Représentans, d'aimer à jamais le meilleur de tous les Monarques, & le seul digne d'être à la tête du Peuple françois; que d'heureux jours, que de biens vont être les fruits d'une aussi étonnante révolution!

Et puisque le Ciel semble réserver à notre âge d'en cueillir les prémices, vous êtes trop justes, Messieurs, pour nous empêcher de les mériter. Souffrez donc que nous mêlions nos cris & nos vœux à tous ceux des Soldats patriotes que vous avez appelé dans ces

murs, & que nous prêtions avec eux, ſur l'Autel de la Patrie, ce ſerment auguſte & ſolennel, gravé en caractères ineffaçables au fond de nos cœurs, & qui ſera déſormais le ſymbole ordinaire de tous les véritables François.



FÉDÉRATION DES GARDES NATIONALES DU DÉPARTEMENT DU GERS,

Faite à Auch, le 4 Juillet 1790.

LE Département du Gers, placé à une des extrémités de l'Empire françois, déſiroit, depuis le premier moment de la révolution, de devenir l'émule de ceux qui avoient déjà conſacré des monumens à la nouvelle Conſtitution par des Pactes fédératifs; il déſiroit ardemment de faire éclater ſon patriotiſme & ſon zèle pour cette liberté précieuſe qu'il venoit de recouvrer. Mais un ſol aride & ingrat, la détreſſe des Habitans, la lenteur qui en réſultoit, dans la formation des Gardes Nationales, ne pouvoient que rendre difficiles ces témoignages éclatans de leur ardeur pour la cauſe commune.

La ville d'Auch, chef-lieu du Département, ſembloit, par ſa ſituation, devoir provoquer ce Pacte fédératif, pour lequel tous les bons Citoyens faiſoient des vœux: ſa Garde Nationale, déjà exiſtante, attendoit, avec impatience, l'inſtant où des formations aſſez nombreuſes pourroient rendre la Fédé-

ration générale imposante & majestueuse ; elle attendoit, avec toute l'ardeur du civisme, le moment fortuné où elle pourroit, unie avec ses frères d'armes du Département du Gers, élever un Autel à la Patrie, & en y jurant, avec eux, de vivre libres ou mourir; bénir l'inflexible constance de l'Assemblée Nationale, qui a su, à travers les dangers & les orages, élever un Temple indestructible à la liberté, & tracer, d'une main sûre, les droits de l'Homme & du Citoyen ; admirer & louer notre auguste & généreux Monarque, digne successeur d'Henry, qui s'est constamment montré le chef, l'ami & le protecteur de la révolution & du bonheur des Français.

Tous ces obstacles ayant enfin disparu, ce jour précieux qui devoit réunir tous les Citoyens-soldats du Département du Gers, fut fixé au quatre Juillet.

Dès le trois au matin, un piquet de la Garde Nationale d'Auch s'étoit rendu sur la Place d'armes, pour y accueillir les Députés des différentes Légions ; un autre piquet étoit à l'Hôtel de Ville, pour leur distribuer, à l'instant de leur arrivée, les billets de logement, & des numéros qui devoient fixer l'ordre de la marche pour le lendemain. Les Citoyens & les Légionnaires se disputoient, à l'envi, la douce satisfaction d'accueillir & traiter chez eux ces Députés, devenus leurs frères & leurs amis. M. de Pins, Colonel de la Légion d'Auch, tint table ouverte à tous les Légionnaires du Département, pendant plusieurs jours. A sept heures du soir, MM. les Députés étoient presque tous rendus : deux coups de canon furent le signal de la Fête du lendemain ; &

à ce premier ſignal ſuccédèrent pluſieurs décharges de boîtes & de pierriers. Toutes les cloches de la Ville, à la volée pendant demi-heure, annoncèrent auſſi la ſolemnité de cette Fête patriotique.

Le quatre, à ſept heures du matin, toutes les Troupes ont été aſſemblées ſur l'Eſplanade, auprès de la Maiſon commune; elles ont pris leur rang d'après l'heure de leur arrivée, & le numéro qui leur avoit été remis. La Compagnie des Grenadiers de la Légion d'Auch, étoit à la tête de la Ligne; les Légions & les Députés étrangers, venoient enſuite, chacun d'après ſon numéro; les Étudians du Collége royal d'Auch, au nombre de quatre cents, avec leurs Drapeaux, marchoient après; ces jeunes Gens, l'eſpoir de la Patrie, devoient participer à une Fête civique, deſtinée à conſacrer l'heureuſe liberté dont ils reſſentiront les effets preſque en naiſſant. La Maréchauſſée étoit à la ſuite des Étudians; & les onze Compagnies du centre, avec celle des Chaſſeurs de la Légion d'Auch, terminoient la Ligne. L'Armée, ſans y comprendre les Étudians, étoit compoſée de ſix mille hommes; on y voyoit pluſieurs Drapeaux de différentes Légions; & le nombre des Spectateurs, accourus de toutes parts, excédoit celui de la Troupe. A huit heures un roulement général, ſuivi d'un coup de canon, a annoncé que chacun devoit être à ſon rang, & que l'Armée, dirigée par M. de Pins, Colonel Commandant de la Légion d'Auch, alloit ſe mettre en mouvement.

A huit heures un quart un ſecond roulement, ſuivi d'un autre coup de canon, a été le ſignal de porter les armes, & de faire un *à droite*.

A un troisième coup de canon, l'Armée s'est mise en marche au pas de route.

La marche a été ouverte par les Grenadiers de la Legion d'Auch, ayant à leur tête les deux pièces d'Artillerie, la Musique & les Tambours.

Elle est sortie de l'Esplanade par l'ouverture de l'extrémité occidentale ; elle est descendue dans la rue du Séminaire, & a passé sur la Place d'armes ; elle a fait le tour de la barrière pour descendre la côte de Juillan ; parvenue sur le pont de la Treille, elle a filé vers la croix de Toulouse, & a gagné l'embranchement des Capucins, d'où elle est entrée dans le Camp de la fédération par file à droite, sous un Arc de triomphe qui y avoit été dressé.

Quand l'Armée a été formée en Bataillon carré, un roulement général, suivi d'un coup de canon, lui a servi de signal pour se reposer sur les armes.

MM. les Officiers municipaux, avec tous les Notables, sont arrivés au Camp peu de temps après ; ils ont été suivis par MM. les Électeurs du Département, qui avoient été invités par une députation solennelle de tout le Comité militaire de la Légion d'Auch ; MM. les Commissaires du Roi, invités, s'y sont également rendus.

Leur entrée dans le Bataillon carré a été annoncée par un roulement général, une *salve* de l'Artillerie, & la Troupe a porté les armes.

Au centre du carré s'élevoit, à la hauteur de dix pieds, l'Autel de la Patrie, orné de guirlandes, de festons & de différens emblèmes. MM. les Électeurs en occupoient la droite, MM. les Commissaires du

Roi,

Roi, & MM. de la Municipalité, avec tous les Notables, en occupoient la gauche.

Une ſalve d'Artillerie a annoncé la bénédiction du Drapeau d'union & des Drapeaux de la Légion d'Auch; ces Drapeaux, donnés par M. de Pins, Colonel de la Légion d'Auch, ſont le gage certain des ſentimens patriotiques qui l'animent; ils ſont la preuve du déſir qu'il a de mériter l'attachement & la confiance de tous ſes frères d'armes. Un détachement des Grenadiers de la Légion d'Auch, avec deux Fuſiliers par Compagnie, précédés des Tambours & de la Muſique, les ont eſcortés juſqu'à l'Autel; & la Cérémonie a été faite par M. Laborde, Vicaire de la Métropole, & premier Aumônier de la Troupe. Avant de la commencer, il a prononcé un Diſcours plein de ſentiment, & analogue à la ſolennité.

Après la bénédiction des Drapeaux, la Meſſe a été annoncée par deux coups de canon; elle a été célébrée par M. Baſcans, Profeſſeur du Collége royal, ſecond Aumônier de la Légion.

La Muſique, les Tambours & toute l'Armée ont ſuivi, pendant la Meſſe, l'uſage obſervé par tous les Corps militaires.

Deux coups de canon, avec un roulement général, ayant annoncé la fin de la Meſſe, tous les Officiers, Chefs des Détachemens & des Députations, ſe ſont avancés vers l'Autel, & ſe ſont placés entre MM. les Officiers municipaux, MM. les Électeurs & MM. les Commiſſaires du Roi.

M. le Colonel de la Légion d'Auch, a prononcé un Diſcours; M. de Gramont, Maire d'Auch, en a prononcé un autre. Pluſieurs Députés de diffé-

ſentes Légions s'avançoient dans le deſſein de faire éclater leurs ſentimens dans ce jour civique & ſolennel, notamment M. Carde, Commandant de la Légion de Seiſſan; mais la brièveté du temps n'a pas permis d'entendre ces Soldats, que le patriotiſme avoit rendu orateurs.

Un Pacte de fraternité avoit déjà uni depuis longtemps la Légion de Beaumont à celle d'Auch; il manquoit, à la joie des Légionnaires d'Auch, de de voir leurs frères d'armes de Beaumont aſſiſter à la Fête. Cette Ville ayant été annexée à un autre Département, ils craignoient d'être fruſtrés de leur préſence; mais fidèles à la foi & l'affection fraternelles qu'ils s'étoient réciproquement juré lors de leur alliance, MM. les Députés de Beaumont ſont venus les ratifier; ils ſont arrivés au moment du Serment à la grande ſatisfaction de tous. Les Gardes Nationales du Département ſe ſont réunies à celle d'Auch pour accueillir la députation de Beaumont.

Le Serment a été prononcé par M. de Pins; & tous les Aſſiſtans, Officiers municipaux, Électeurs, Commiſſaires du Roi, Officiers & Soldats, les uns la main levée, les autres l'épée & le ſabre haut, ont répété d'une voix forte, *je le jure.*

M. Combetes, Colonel du Régiment des Étudians, a dépoſé ſur l'Autel de la Patrie, au nom de ſes Camarades, un don patriotique, qui, tout mince qu'il eſt, n'en eſt pas moins un garant aſſuré des heureuſes diſpoſitions de cette brillante Jeuneſſe, pour être un jour le ſoutien de la Conſtitution, & la gloire du Département.

A ce don a ſuccédé un inſtant de ſilence & de

relâche. M. Goyon, Chevalier de Saint Louis, & Préſident de l'Aſſemblée électorale, en a habilement profité pour ſe réunir à M. le Maire, par un embraſſement fraternel & civique. Le Chef de la Municipalité n'a pas tardé de rendre à M. Goyon ce ſigne de fraternité, qui eſt bientôt devenu général entre MM. les Officiers municipaux & MM. les Électeurs.

Ce ſignal n'a pas été perdu pour la Légion d'Auch ; elle a quitté, tout-à-coup & ſans précaution, ſes rangs ; elle s'eſt diſperſée dans le même inſtant, & a volé confuſément ſe joindre à ſes frères les Députés des autres Légions du Département ; elle a parcouru, avec rapidité, toute la ligne ; & des baiſers de fraternité ont été reçus & rendus avec le même épanchement.

Ces embraſſemens ſembloient laiſſer à la Fête un ton de cérémonie qui la déparait, il a bientôt diſparu. Chaque Légionnaire d'Auch prend la main du Député qu'il vient d'embraſſer, & on commence auſſitôt une farandole, dont le cercle s'accroît avec une rapidité incroyable ; tout ſe réunit dans l'inſtant à cette danſe expreſſive ; les Officiers municipaux, les Électeurs, les Commiſſaires du Roi, les Officiers, les Soldats, même les Prêtres, ſe confondent dans cette danſe civique ; en un coup d'œil, elle couvre l'immence contour de l'Autel de la Patrie, qui eſt devenu l'Arche d'alliance ; & les cris répétés de vive l'Aſſemblée Nationale, vive la Liberté, vive la Nation, vive la Loi, vive le Roi, ont été le ſymbole de cette nouvelle Arche fédérative.

Il eſt plus facile de ſentir que de peindre cette douce émotion, cette ſenſation agréable qui a agité tous les cœurs, cette effervescence qui a ſaiſi tous les eſprits : ô heureuſe confuſion ! délicieuſe folie ! bruit mille fois plus enchanteur que la muſique la plus chèrement payée par les Deſpotes ! douce fraternité ! ſainte amitié ! noble franchiſe ! précieuſe liberté ! eſt-il de Fête à laquelle vous puiſſiez être plus honorées ? O Français, répète chaque année cet acte de patriotiſme, & tu n'as plus d'ennemis à redouter, & la Conſtitution ſera inébranlable ! répète chaque année cet acte de patriotiſme, il embraſera le cœur de ceux que tu n'oſes encore compter parmi tes frères.

Un ſeul roulement a ſuffi pour faire ceſſer cet aimable déſordre ; mais la ſéduiſante image en eſt profondément reſté gravée dans tous les cœurs ; chacun a regagné ſon rang avec la même célérité qu'il avoit quitté. MM. les Électeurs, le Corps municipal, MM. les Commiſſaires du Roi, ont fait, dans l'intérieur, le tour du quarré ; les cris confondus de vive les Électeurs, vive la Municipalité, vive les Commiſſaires du Roi, vive les Gardes Nationales, ont encore ajouté à l'expreſſion de la joie qu'on venoit de manifeſter d'une manière ſi éclatante.

A une heure après-midi, MM. les Électeurs, MM. les Officiers municipaux & MM. les Commiſſaires du Roi, ſe ſont retirés dans le même ordre qu'ils avoient obſervé en venant : on leur a rendu les mêmes honneurs.

Pour eſcorter le Drapeau d'union, ce ſigne conſacré à la fraternité qu'on venoit de ſe jurer, on

a pris deux hommes par Légion. Il étoit porté par le fils de M. de Pins, qui avoit été nommé à cet emploi par la Légion, avec le grade de Capitaine.

L'Armée s'eſt miſe enſuite en marche, ayant le Drapeau d'union à ſa tête, avec ſon eſcorte, la Muſique réunie des différentes Légions & les Tambours: elle a ſuivi le même ordre qu'elle avoit obſervé en partant; elle a traverſé la ville; elle s'eſt rendue devant la Maiſon commune; & après s'être formée en bataille, elle y a dépoſé en pompe le Drapeau d'union.

Dans l'après-midi, les Chefs des Corps & des Députations ſe ſont fait des viſites réciproques; la fraternité qu'ils s'étoient juré le matin, étoit trop profondément gravée dans tous les cœurs, pour ne pas en réitérer les proteſtations, la ratifier & conſolider ſans ceſſe.

Le ſoir, il y a eu illumination générale; les Comédiens ont donné deux repréſentatious ſucceſſives; il y a eu bal au Champ de Mars & à la Salle de Spectacle; & l'explauſion de la joie générale, qui a duré toute la nuit, n'a rien fait perdre à l'ordre & au repos public.

Chère Patrie! que tes Fêtes ſimples & naïves ſont, en même temps, ſublimes & majeſtueuſes! répète-les ſouvent, & tu n'auras que des enfans libres & heureux.

TABLEAU

Alphabétique des Municipalités & Gardes Nationales qui ont député au Pacte fédératif.

A.

Adolins.
Aignan.
Ayguemortes.
Anſan.
Arcamont.
Arrouede.
Aubiet.
Avenſac.
Augnax.
Aurimont.
Auterrive.
Aſques.

B.

Bajonette.
Baillabats.
Barcelonne.
Barran.
Baſſoues.
Beaumarchés.
Beaumont en Condomois.
Bedechan.
Berrac.
Bianne.
Boubées.
Bonnes.
Boucaigneres.
Boutan.
Bretaigne.
Brugnens.

C.

Cachan.
Cadeillan.
Cazaubon.
Caſtellarrouy.
Caſtelnavet.
Caſtelneau-Barbarens.
Caſtelneau-Darbieu.
Caſtelneau-d'Auzan.
Caſtelneau, Fimarcon, & Orens.
Caſtera-Lectourois.
Caſtera-Vivent.
Caſteron.
Caſteljaloux.
Caſtillon-Maſſas.
Caſtin.
Cazaubon.
Clarac..
Coignax.
Cologne.
Condom & ſon canton.
Craſtes.

D.

Duffort.
Duran.

E.

Eauze.
Esclignac.
Estang.

F.

Faget.
Fanjaux.
Fimarcon.
Fleurance.
Fourcez.

G.

Gallanpouy.
Garapet.
Gaudous.
Gaudouvielle.
Gaujac.
Gimont.
Gondrin.
Goualard.
Gouts en Fezensac.
Gramont.
Grenadete.
Grison.

H.

Haget.
Homps.
Houga.
Haulies.

J.

Jegun.
Juilles.

L.

Labastide.
Labastide-Savés.
Laboubée.
Labrie.
Ladeveze.
Lagarde.
Lagraulet.
Lahitte.
Lahitte près Marsan.
Lalanne.
Lamothe.
Lamothe-Bardigues.
Lamothe-d'Astarac.
Lamothe-Goas.
Lamothe-Gondrin.
Lanepax.
Larroque-Ourdan.
Larroque près Fourcés.
Larroumieu.
Larroucau.
Lartigue.
Lasmartres.
Lassauvetat.
Lasseube.
Lauret.
Lavardens.
Lavit de Loumagne.
Lauraet.
Lectoure.
Le Mas.
Libou.
Ligardes.

L'Isle-Arbeissan.
L'Isle-Jourdain.
Lombez.
Loupin.
Lucvielle.
Lussan.
Labarthe - Savaillan.

M.

Maignaut.
Manciet.
Marciac.
Marrast.
Marrox.
Marsan.
Marsoulan.
Masseube.
Mauroux.
Mauvezin.
Meillan.
Mansempouy.
Merens.
Miellan.
Miramont de Latour.
Miramont.
Miranne.
Mirepoix.
Mombert.
Moncourneil - devant.
Moncourneil - dernier.
Monferran.
Mongaillard.
Monguilhem.
Montréal.
Mons.
Montegut.
Montamat.
Montesquiou.
Montastruc.
Montaut.

N.

Neguebouc.
Nogaro.
Noailhan.
Nougaroulet.

O.

Orbessan.
Ornezan.

P.

Panjas.
Paouilhac.
Pavie.
Pellefigue.
Pepieux & Lartigolle.
Pergain.
Pessan.
Pessoulens.
Plaisance.
Pompiac.
Pontejac.
Pardiac.
Pouypetit.
Pouy - Roquelaure.
Prechac.
Preignan.
Preneron.
Puissentut.
Puylausic.
Puycasquier.
Puissegur.

R.

Rejeaumont.
Reſtingle.
Rignac.
Riſcle.
Roquebrune.
Roquefort.
Roquelaure.
Roquelaure St. Aubin.
Roquepine.
Roquetaillade.

S.

Sanſan.
Samatan.
Saramon.
Sarraut.
Seiſſan.
Sembrez.
Semeſies.
Sempeſſerre.
Sempuy.
St. Antonin.
St. Araille.
St. Avit.
St. Caprais.
St. Clar.
St. Criq.
Ste. Chriſtie.
St. Elix d'Aſtarac.
Ste. Gemme.
St. George.
Ste. Germaine.
St. German.
St. Guiraud.
St. Lary.
St. Léonard.
Ste. Marie le Través.
St. Martin-Gimois.
St. Martin de Goynée.
St. Martin du Hourc.
St. Mezard.
St. Orens.
St. Orens en Condomois.
St. Paul.
St. Pau de Bayze.
St. Pierre du Boſc.
St. Puy.
Ste. Radegonde & Martiſſens.
St. Sauvy.
St. Soulan.
Serempuy.
Seiſſe - Savés.
Simorre.
Sizac.
Solamiac.
Stramiac.

T.

Terraube.
Tirent.
Toujet.
Tournemire, affiliée à la Légion d'Auch.
Tourrenquets.
Tournan.
Tournecoupe.
Thous.

V.

Valence.
Verduzan.
Vic-Fezenſac.
Villefranche.

DÉPUTATIONS HORS LE DÉPARTEMENT.

Beaumont-lez-Lomagne, affiliés à la Légion d'Auch.

ADHÉSIONS.

Municipalités & Gardes Nationales du Département.

A.

Arblade-Braſſal.
Ardenne.
Artiguedieu.
Aulin.
Aurenſan.
Aurimont.

B.

Barbouvielle.
Bazian.
Bazugues.
Betpouy.
Biran.
Blanquefort.
Blaziert.
Brouil.

C.

Caillavet.
Calian.
Catouvielle.
Caſſaigne.
Corne.
Corneillan.
Craſtes.

D.

Durban.

E.

Eſcorneboeuf.
Eſpaon.

F.

Fanjeaux.
Flammarens.

G.

Gallanpouy.
Gaujan.
Gimbrede.
Grandtauzia.
Grezas.

H.

Herrebouc.

J.

Juftain.

L.

Labarrere.
Lanux.
Larroque.
Leboulin.
Liaroles.
Ligardés.

M.

Manfencomme.
Maravat.
Mafcaras.
Maulion.
Miradoux.
Mouchan.
Monpezat.
Montefquieu.
Montaut-d'Aftarac.
Montiron.

N.

Noailhan.

P.

Panaffac.
Plieux.
Polaftron.
Poumaro.
Pouyminet.
Pujaudran.

R.

Riguepeu.

S.

Savignac-del-Rey.
Sauveterre.
St. André.
Ste. Anne.
St. Antoine.
St. Capraize.
Ste. Dode.
St. Germain.
St. Thomas.

T.

Tachoueres.
Tachaufin.
Taybofc.
Taillac.
Tourrens.

V.

Villeneuve.
Vicnau, près Condom.
Vivés.
Vopillon.

Adhéfions hors du Département.

Dunes.
Verfailles.
Marfeille.
Rouen.
Bordeaux.
Pau.
La Société des Amis de la Conftitution de Paris.

DISCOURS

De M. DE PINS, Colonel de la Légion d'Auch, prononcé ſur l'Autel de la Patrie, lors du Serment fédératif.

NOus réunir, être libres, amis & frères, voilà, mes très-chers Camarades, le motif qui nous raſſemble : en eſt-il de plus grand, de plus noble, & qui ſoit plus digne d'exciter notre empreſſement & notre zèle ? Qu'il eſt beau, qu'il eſt impoſant, de voir tous les individus d'un Département, & bientôt du Royaume entier, ne former qu'une ſeule famille, n'avoir que le même déſir, le même vœu pour le ſoutien de notre antique liberté que nous venons de recouvrer. Bienfait précieux & ineſtimable que nous devons à la conſtance & à la fermeté de nos illuſtres Légiſlateurs, qui ont bravé les plus grands dangers pour parvenir à ce grand œuvre. Nous le devons auſſi ce bienfait à notre vertueux Monarque, en abdiquant généreuſement des droits que la Loi réprouvoit, mais que la ſucceſſion des temps ſembloit autoriſer ; il a coopéré lui-même à la nouvelle Conſtitution, & cette conduite franche, & vraiment royale, lui a mérité le titre de *Reſtaurateur de la liberté des Français*. Rapprochons-nous donc, mes chers Camarades, réuniſſons nos cœurs, nos forces, nos ſermens, pour maintenir ce ſublime ouvrage; cette égalité précieuſe que la nature a fixé parmi nous, eſt

rétablie ; des priviléges, odieux par leur contraste avec les droits de l'Homme, ont disparu ; ces distinctions dégradoient les sentimens de ceux-là même qui en jouissoient ; elles pesoient sur le Citoyen, en même-temps qu'elles l'humilioient. Entourons ce dépôt sacré de toute la félicité de l'Empire, & nous en assurerons l'inviolabité ; écartons ce froid égoïsme, le tyran de la liberté & de l'égalité ; & si l'Hydre aristocratique osoit encore hasarder un dernier effort, qu'elle apprenne qu'elle ne peut que succomber sous le poids de notre patriotisme.

Tels sont, mes chers Camarades, les vrais sentimens des Gardes Nationales de cette Ville, dont je suis l'organe. Tels sont aussi les vôtres ; je les vois peints dans tous les yeux ; votre noble fierté, votre empressement à venir former la Fédération sous nos murs, en sont le témoignage certain. Il m'est bien doux, Messieurs, d'en être l'interprète ; chacun d'entre vous auroit rempli cette place avec plus de dignité, mais il n'en est pas qui désire, avec plus d'ardeur, de mériter votre confiance & celle de tous nos frères d'armes, par un attachement inviolable aux droits de l'Homme, & par un entier dévouement à la défense de la nouvelle Constitution.

DISCOURS
De M. DE GRAMONT, *Maire.*

LÉgionnaires Français, mes chers Amis, mes chers Compatriotes ! un beau jour s'offre à nos regards ; son aurore s'est annoncée sous les auspices les plus

heureux. Convoqués à cette auguste cérémonie, ralliés au tour de cet Autel, l'Autel de la Patrie & de la liberté, nous allons, en présence de l'Être Suprême, l'arbitre de nos destinées, & le Dieu de la paix, nous unir de sentimens, de volontés & d'affections; nous allons jurer d'obéir, & d'être soumis à la Nation, à la Loi & au Roi; de ce serment bien médité, bien approfondi, & fidellement exécuté, va découler la source de notre vrai bonheur. Un chacun y apprendra à reconnoître & à chérir les justes bornes dans lesquelles il est circonscrit, à mettre son ambition & sa gloire à respecter les droits sacrés de l'Homme, les droits de la liberté & de l'humanité, & à détester cette licence qui se croit permis de tout oser & de tout entreprendre ; fût-il jamais, braves & magnanimes Légionnaires, fut-il de Serment plus cher à notre cœur & à notre patriotisme? Loin donc de nous tout excès, toute violence, & tout ce qui peut troubler la sérénité de notre ame. Hâtons-nous de remplir le vœu qui nous rassemble ; regardons-nous, dès cet instant, comme Amis, comme Frères, & comme bons Patriotes, & faisons tous ensemble, en témoignage de la pureté & de la solidité de notre union, retentir les airs de nos justes cris d'alégresse, mêlés du Serment d'être soumis à la Nation, à la Loi & au Roi.

DISCOURS

De Messieurs les ÉTUDIANS *du Collége Royal d'Auch, prononcé le 4 Juillet 1790 sur l'Autel de la Patrie, en présence de Messieurs les Députés des Légions patriotiques du Département du Gers, par M. S. étudiant.*

MESSIEURS,

ADmis par votre bonté dans la plus belle Fête du monde, parmi de Légions citoyennes, que l'amour de la Patrie a fait voler aux armes, que la trompette du Patriotisme a rassemblé dans ces murs, pour y renouveler le serment de fidélité à la Nation, à la Loi & au Roi, il ne nous appartient point de nous livrer à de harangues vaines, ni à des exhortations puériles ; nous devrions bien plutôt admirer, dans un silence respectueux, la bravoure & la générosité des vaillans Défenseurs de nos droits, & benir ces bras protecteurs, armés d'un égide impénétrable, pour écarter les orages que les ennemis osent faire gronder sur nos têtes.

Nous le romprons cependant, ce silence respectueux : le spectacle imposant qui frappe nos regards, ce spectacle nouveau, dont l'appareil majestueux & touchant fait verser de larmes de joie & d'attendrissement, nous l'ordonne. Nous le romprons pour témoigner à nos Bienfaiteurs une reconnoissance que nous porterons au tombeau, & dont les Races futures

ſe feront gloire de vous payer un tribut éternel. Meſſieurs, que ne pouvez-vous lire dans les replis de nos cœurs, & vous convaincre des tendres ſentimens qui les pénètrent! notre bouche n'eſt point aſſez éloquente pour en exprimer l'énergie! douce & aimable Liberté, ſi long-temps bannie de nos champs, prodigue tes incomparables faveurs à ceux qui t'ont rappelée! guide leur pas encore tremblans dans les ſentiers nouveaux de l'Empire des Lois!

Chers Camarades, chers Frères, rien n'égale le bien qu'ont opéré vos fatigues, de concert avec les travaux de nos auguſtes Repréſentans! rien n'égale le bien que votre union va produire encore! vous avez conquis une Patrie, vous l'avez peuplée de citoyens, de citoyens libres & égaux en droits, de citoyens dont l'ambition ſe borne à obéir à la Loi, & qui ne feront déſormais qu'une immenſe famille de Frères. Brutus chaſſa les ſuperbes Tarquins; Cicéron ſauva ſa Patrie, & cependant Rome ne fut jamais libre.

Qu'il vienne donc parmi nous, & il briſera ſa lanterne, cet antique Philoſophe qui ne trouva pas un homme dans toute la Grèce! & ſi, de l'aveu de Cynéas, le Sénat Romain étoit une Aſſemblée de grands Rois, les Repréſentans du Peuple Français, tout le Peuple Français lui-même, n'eſt qu'un Peuple de demi-Dieux!

Ah! Meſſieurs, qu'il eſt doux pour de jeunes enfans, pour de cœurs ſenſibles, de reconnoître la main généreuſe qui les a retirés d'un eſclavage aviliſſant, où l'erreur & l'ignorance des ſiècles paſſés les avoit condamnés! vous avez les premiers ſecoué ce joug onéreux qui peſoit ſur nos têtes; vous avez briſé ces

chaînes honteuſes que nos ennemis ſe font encore gloire de porter. Vous avez fait ce que nous euſſions fait, & vous faites ce que nous ferions. Vous nous en avez ravi l'honneur, mais vous nous en avez évité les peines. Vous nous laiſſerez en paix dans les champs fortunés que vous avez conquis; & pour être heureux, nous n'aurons qu'à ſuivre la route que les travaux des uns, & les ſacrifices des autres, nous ont frayée. Malheur à quiconque oſeroit tourner ſes regards en arrière, & rappeler des ſiècles honteux qui couvrent d'opprobre & d'infamie nos ruſtiques & foibles Ayeux!

Non, mais ce ſera de cette époque heureuſe de notre régénération que le Peuple français contera ſes beaux jours; & la Providence qui vous chérit, vous permet d'en être les témoins. Plus fortunés que les enfans d'Iſraël, vous entrerez dans la Terre promiſe, & vous aurez le plaiſir de cueillir les fruits ſur les arbres que vous aurez vous-même plantés; & quand vous ne ſerez plus, l'Univers en deuil honorera votre douce mémoire. Elle ne ſera point tracée ſur de marbres brutes, ni ſur de Buſtes muets, mais elle ſera éternellement gravée dans le cœur de tous les humains. Nous raconterons vos merveilles à nos enfans & à nos neveux; & les races les plus reculées les apprendront avec le plus grand intérêt & la plus vive ſatisfaction. Ainſi votre mémoire ſe propagera d'âge en âge, & ſera éternelle comme la Monarchie françaiſe, & comme la gloire de l'auguſte & généreux Reſtaurateur de notre liberté.

SERMENT FÉDÉRATIF.

NOus, Gardes Nationales du Département du Gers, pénétrés de la grandeur des motifs qui nous rassemblent, certains de l'inviolabilité de l'union & de la fraternité que nous allons nous promettre, animés de cet esprit & de cette fermeté que doit inspirer à des hommes, à des François, l'amour de la liberté & de l'égalité :

Jurons sur l'Autel de la Patrie, en présence du Dieu des Armées, de maintenir de tout notre pouvoir la nouvelle Constitution du Royaume, d'être fidelles à la Nation, à la Loi & au Roi, d'exécuter & faire exécuter les Décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés ou acceptés par le Roi.

Jurons de respecter & faire respecter de toutes nos forces les droits de l'homme & la liberté individuelle des Citoyens ; de garantir les propriétés légitimes & avouées par la Loi ; d'assurer la perception des impôts & la libre circulation des subsistances ; de maintenir l'ordre & la paix par-tout où nous serons appelés, & d'y employer la force de nos armes lorsque nous en serons requis conformément à la Loi.

Jurons de nous réunir avec la même ardeur contre les ennemis du dehors pour les repousser, & contre les ennemis de la révolution, pour déconcerter leurs sinistres projets, & déjouer toutes leurs fausses démarches ; de poursuivre les uns & les autres avec le fer ; & nous reposant avec confiance sur la protection de l'Être suprême qui vient de rapprocher la Loi

civile de la Loi religieuse, par l'égalité qui les caractériseront désormais l'une & l'autre, nous nous engageons mutuellement par les liens sacrés de l'honneur, au péril de nos biens & de nos vies, de nous rassembler au premier signal de la Patrie en danger, pour combattre, vivre libres ou mourir.

François de Pins. David. Devic. Claude-Charles Mellet. Deneits. Villamot. Moulis. Brocas. Senac. Grissolet. Dansos. Marrast. Soussens. Serrés. Dubouch. Lezat. Cadeilhon. Boyer. Passerieu. Castex. Lagrave. Come. Rozis. Moran. Lalanne. Beillard. Labedan. Laforgue. Daguzan. Lablennerie. Maurosy. Laplaigne. Labedan. Aurignac. Gaute. Lafargue. Descat. Sommabere. Collongues. Delom. Dastouet. Duchesne. Lanaspeze. Roignan. Lalanne. Bizous. Pomés. Duplanté. Camerecte. Burot. Mouchet. Lacoste. Biane. Descrimes. Pins. Loubere. Coucy. Dupré-Lapaguere. Montaut de Monjan. Planté. Cauhepé. Penih. Daurignac. Rompimet. Ducos. Sacrejan. Nogués. Roustouilh. Gimat. Jacob. Bedout. Daguzan. Ripoteau. Laborde. Puntin. Lafond. Lary. Durand. Rechou. Barbole. Branet. Cellotre. Bessaignet. Duprat. Lacroix. Roux. Mesthé. Castera. Bonnet. Ragot. Lamaque. Dupin. Sabathé. Fontanié. Sarrau. Lasserre. Garac. St. Martin. Castarede. Beguier. Bauduer. Laborde-Millet. De Caux. Couget. Matalon. Cavé. Bergés. Dupin. Seugy. Peyrusse. Laporte. Lacoste. Maron. Lamothe. Ticier. Lacouture. Boria. Labric. Labric. Lafargue. Lanoue. Gavarret. Lassirre. Boutan. Senac. Margouet. Soussens. Bourret. Cazobon. Sans. Larroque. Louit. Bazignan. Bessre. Dufaur de Cambadie. Laborde. Phi-

lip. St. Martin. Labadie. Daxbons. Greilhon. Petit. Dubort. Daubas. Laffargue. Courrent. Denjoy. Meric. Courtade. Beſſaignet. Bergés. Chevalier. Sarraut. Vignaux. Gayen. Darroles. Baron. Montferran. Daurignac. Dambies. Carbonneau. Canteloup. Campardon. Pelebezin. Courrent. Dupin. Conbalade. Breſſac. Derrey. Hicochos. Labat. Prat. Delas. Daguzan. Taſte. Daguzan. Beziat. Fourtet. Bezues d'Ornezan. Piot. Ballon. Morlan. Daſte. Dayſſé. Gauran. Labarthe. Camme. Bazignan. St. Lanne. Douazan. Dutour. Lacombe. Kaüſac. Sentetz. Sentex. Cabanon d'Eſtenne du Peraro. B. N. Gauran. Laſſerre. Toulouſe. Biaute. Guitard. Maréchal. Paſſerieu. Paſſerieu-Bordeneuve. Thore. Mimbielle. Lagarriere. Madeillan. Serres de Senbes. Mailhos. Paſſerieu. Deſpiau. Bounet. Alem. Hebraïs. Taſtayré. Lacoſte. Siame. J. J. E. Dubrulx. Delort. St. Germe. Meilhan. Lacombe. Le Maître de la Boiſſonnade. Sentex. Mongé. Dubarry. Mongé. Duplaſſi. Belin. Lapeyrere. Ste. Livrade. Soubdes. Lambert. Dubarri. Bauthian. Laffite. Gardey. Senac. Ducure. Pecheolier. Lamaeſtre. Caſſaigne. Sauzet. L. Dupetit. Bouſquet. Luchac. Monà. Bordes. Magret. Duclos. Boutan. Lacaze de Leſquinſon. Laſſave. Deupés. Boubée. Capdecomme. Poagle. Daroles. Dupuy. Tariſſan. Pol. Domer. Bourdere. Ducos. Baylies. Delon. Bazillac. Auteſage. Ducos. Carrere. Aurient. Ducos. Daroles. Fonblanc. Lamaguere. Labadens. Dechaux. Bougues. Dartigalac. Lacombe. Bouchet. Douine-Niou. St. Greſſe. Cazaneuve. Deſpiet. Beziey. Caſtay. Garros. Bordere. Alem. Deſpaux. Dieuzaide. Faumont. Dardenne. Dumartin. Boutan. Ladoux. Darrieux. Degan. Mathon. Lafar-

gue. Pujos. Cazes. Blaudin. Angele. Avellé. Hourteillan. St. Aubian. Claverie. Breton. Thore. Reyral. Daubas. Ducos. Verdier. Dubon. Laterrade. Soulés. Dubuc. Deiche. Nougués. Derrey. Magent. Anzar. Founeau. Lucy. Tanaſpezes. Dantras. Lémegnard. Demay. Cavarré. Maugas. Malaubere. Rocques. Bourgeac. Chauvien. Gourraigne. Coutens. Bartheres. Delort. Cazaux. Lafage. Cornet. Lardit. Montaut. Barbazan. Andoiteme. Mame. Labourdere. Vitri. Cabos. Dizot. Larrazet. Caillebon. Sentex. Chevalier. Lartigue. Dejaulin. Labric. Senac. Canteloup. Lillieres. Lecante. J. Daſte. J. Laporte. Semont. Dutilh. Delau. Bourruſt. Jean Odet. Boubée. Amies. Ninous. Dubor. Sourbé. Cappin. Menas. Sage. Barés. Pelalo. Fourtet. Lasbats. Deſſous. Fonblanc. Foutoulieu. Lafontaine. Délaſſlaiſade. Gillet de Lacaze. Noël. Soubdés. Deſcoubés. Senac. Loups. Caſtanet. Caſtera. Liſſaigaray. Demonteil. Beres de Baſtian. Breſquignan. Lagrange de Mibielle. Meſtre. Marez. Deveze. Deluc. Jean-Pierre Guiraud. Bezières. Broqua. Candau. Mautreyt. Bources. Bouzon. Ollié. Drallet. Perruſſan. Campiſtron. Dumaine. Chambeau. Laroche. Dufreche. Couvignon. Bourdere. Mathieu. Rozes. Lapeyrere. Lafargue. Cazes. Minichon. Liberos. Creſpin. Rozes. Bajalnes. Capmartin. Cannieu. Duffer. Couergou. Caſtex. Bourdere. Baylin. Commegeille. Vivés. Labadie. Baylin. Larée. Peylabere. Meſplés. Chayron. Gardelle. Larrieu. Corne. Baron. Boubée. Serres. Doat. Beſſue. Larroque. Deſpax. Segreſtan. Deneits. Dubort. Daſtugue. Lamaeſtre. Daguzan. Boutan. Bauduer. Marſillan. Bourreg. Bazué. Fourcade. Pierre Gambal. Pomés. Bourdere. Pic. Brouſté. Deſpax.

St. German. Prieur. De Noailhan. Campiſtron. St. Antonin. Caillau. Lacaze de Combis. Paquier. Boubée. Capuron. Breſſac. Cazaux. Duputs. Boutan. Garros. Cardeillac. Rivière. Lacoſte. Perés. Hebrais. Bergouts. Lalubie. Cazaban. Coilhan. Narbonne. Dralet. Maurozy. Dumont. Lehay. Baron. Eſperon. Laſage. Perés. Verdier. Carde. Cardes. Ribis. Ribis. Laſſerre. Caſſaſſolles. Loſes. Daubas Matharan. Lasbenes. Peybernat. Sarrebeſolles. Laporte. Cazes. Bergougnon. Rejaumont. Batbie. Ducos. Batbie. Samaran. Cazeneuve. Durand. Flamand. Bellecour. Canezai. Dufau. Artigaux. Mouchet. Dabbadie. Braſſes. Deſpaux. Layſade. Dubos. Prués. Maignon de Roque. Laſmezas. Cortade. Lamaeſtre. Daubas. Bauduer. Caillavet. Lamore. Arnaud. Turſſan. Deſpaignet. Dubouzet. Darnaude. Coutens. Ranſan. Toulan. Burgade. Courtade. Lebé. Debats. St. Arroman. Bourdens. Daubas. Verdier. Barrau. Lalanne. Caſtaignon. Bonnemaiſon. Caſſaigneau. Burot. Fortaſſin. Trebois. Duran. Senac. Duluc. Dugros. Ducos. Denagiſcarde. Daries. Labaune. Lalanne. Ginat. Beſſaignet. Caſtain. Deſſous. Mongé. Daſtuge. Larroque. Bedançon. Dauxion. Blancafort. Trouette. Montaut. Collongues. Sordes. Combettes. Lacoſte. Robert. Baylac. Loubens. Deſtieux. Beſſagnet. Baquié. Laſſage. Thauron. Benac. Eſpiet. Rives. Peyruſſe. Deſſés. Ste Marie. Hubert. Guillemette. Cavaré. Amade. Eſpiau. Caſſaignard. Laſſerre. Gaultier. Duſſo. Sarrieu. Daguin. Garros. Darré. Eſquerré. Dupuy. Debent. Gimbal. Dargaignon. Debent. Nicolas. Laſſorgue. Pelleſigue. Lalanne. Doat. Labarthe. Puiminet. Molliere. Pujos. Desbarats. Carde. Duboſc. Ribadieu. Biran.

Sallebert. Dutauts. Peyruſſan. Broquere. Lacome. Dupont. Ayral. Souville. Vergers. Boué. Mieuſſens. Bardel. Cabalé. Tramazaygues. Dupont. Touzet. Lomagne. Mailhos. Lebé. Yché. Garros. Geſtas. Daries. Lablenerie. Lafitte. Pouydebat. Mora. Lomothe. Senac. Ducaſtaing. Bourdens. Duſſerés. Comaignac. St. Antonin. Faget. Latreille. Mouchet. Paris. Debent. Biaillé. Derrey. Cantaloup. Lacaze. Desbarats. Lablenerie. Davejan. Loudas. Bourrec. Prieur. Filhol. Boileau. Duranti. Lacoſte. Cabanis. Perés. Daries. Sauzet. Darrieu. Vignes. Laporte. Gay. Puiſtienne. Naveillan. St. Greſſe. Barada. Laſſalle. Barthe. Perruſſan. Delibes. Seren. Devienne. Joret. Campardon. Boutan. Palanque. Pouydebat. Montus. Lacroix. Daguzan. Daſtier. Bacon. Moliere. Loudas Meilhan. Carrere. Cezeau. Beguillet. Rolland. St. Greſſe. Carrere. Daſte. Rogé. Mauroux. Darrican. Rogé. Molezun. Baſcan. Ducos. Texoeres. Sentex. Dutilh. Deſtené. Daries. Laforgue. Marignan. Faget. Planche. Sorbets. Solon. Lafontaine. Reme. Labat. Morlan. Laſſerre. Barris. Ducos. Carrere. Philippe. Cazes. Paris. Cazalas. Mollard. Meillan. Barris. Paris Alary. Charlet. Vendries. Bergés. Ouſtalot. Abadie. Aygobere. Ardenne. Lagauxie. Santis. Pourquiés. De Pins. St. Aubin. Molliere. Dugay. Deſtieux. Paris. Broquere. Labadie. Reme. Cazes. Senſamat. Borruſt. Cahuſac. Bauduer. Senat. Amade. Delliſle. Daguſan. Lebé. Senat. St. Greſſe. Beguillet. Montaut. Sentetz. Marſolan. Sanſot. Larvait. Ouſtalot. Danos. Seren. Soupets. Marucheau. Margaſtau. Margaſtau. Dumaine. Vidart. Maignas. Dupuy. Dupuy. Gimbrere. Lanoue. Villardeau. Gelede. Meritens. Solle. Sonis. Luppé.

Dupoy. Ducos. Pellefigue. Cuzol Sarrau. Roquevert. Cuzol. Mauroux. Cenac. St. Mont-Lafargue. Lapeyruſſe. Pandelay. Boubée. Ducaſſé. Lezian. Liſſe. Combettes. Laurine. Daguzan. Alem. Silheres. St. Antonin. St. Aubin. Deſſés. Auriac. Baup. Solon. Daubons. Robert. Trubert. Bourrouſſes. Fourraignan. Garré. Delau. Fontan. Barthe. Abadie. Clarac. Monlaur. St. Martin. Lalubie. Laclaverie. Larroque. Larrey. Bize. Delouve. Chabaud. Goyon. Lurde. Loubens. Mariol. Fenaſſe. Amade. David. Peyrebere. Cornet. Dieuzeide. Lacaze. Marignan. Lamaguere. Deſtieux. Dargaſſies. Abadie. Cazaux. Duffaut. Lavergne. De Labarthe. St. Arroman. Sentets. Soy. Roux. Boutan. Lacroix. Cazaubon. Daſte. Lafforgue. Lagrange. Caſſaſſolles. Cabiran. Lantrac. Chayron. Buſquet. Laſſale. Loudas. Darris. Caſtets. Ayraut. Breſſec. De l'herm. Dorcival. Lamothe. St. Araille. Sauzet. Bonnet. Caſtaing. Soé. Lacoſte. Daurignac. Daylies. Bonnemaiſon. Boutan. Lauzin. Boutan. Bonnemaiſon. Lacaze. Lamothe. Vidaillan. Eſpiet. Monſerran. Thezan. Bedout. Cabanes. Daubas. Laſmezas. Paris-Laſplagnes. Cabiran. Hebrais. Cabiran. Prieur. Bacon. Cardes. Campardon. Souſſens. Daguzan. Doazan. Solirene. Lacomme. Dupouy. Dane. Baſties. Goubin. Dilhan. Cortade. Cortade. Bauduer. Lamaeſtre. Vignoles. Nabat. Labérene. Mauroux. Monrepaux. Tarrible. Laffargue. Thezan. Delhom. Begué. Caſſagnoles. Mahomme. Lahitte. Gaulthier. Rivière. Dat. Deſpiau. Lacoſte. Daubas. Thore. Remeignon. Dupuy. Lavergne. Laporte. Dupuy. Sudria. Cezar. Carreri. Cruchent. Seiſſan. Dangrezas. Laiſſes. Lapeyrie. Bacon. Naironis. Toulouſe. Coujot. Marcet. Sai-

guede. Vigneres. Denblans. Rifcle. Labufquiere. Cazeneuve. Lahirle. Troye. Comte. Lajoux. Medoux. Beccane. Azema. Cauffade. Fajas. Lajoux. Verdier. Touzet. Darrivets. Fagedet. Caffaigne. Darroux. Plantier. Laffitau. Daubine. Rifcle. Puntes. Lacaze. Barthés. Orchival. Moulas. Cavaré. Manfan. Lacofte. Mauhic. Caperan. Dardenne. Dardenne. Begué. Labarthe. Marre. Tando. Semont. Autofage. Tallajan. Bajon. Lacaze. Sentgez. Decamps. Duffor. Defcoubas. Albertin. Delas. Broqua. Guilhon. Dardenne. Fauré. Beffagnet. Lefchac. Darré. Couget. Daroles. Dupuy. Caftaing. Dumoulin. Caftaing. Depetit. Fourragnan. Leglife. Longpré. Gauran. Agaffon. Baran. Defcamps. Dieuefaide. Laffance. Larribeaude. Darribeau. Fontan. Depis. Garros. Caffius. Douafan. Cadéot. Daftros. Boua. Defcomps. Bourgade. Dutilh. Maignaud. Bragairac. Fabri. Le Curé de Berac. Defcrimes. Dupuy. Guillemette. Lagrange. Delpech. Denux. Gabiol. Guyon. Baradat. Lafforgue-Laprade. Duffourg. Defcrimis. Guilhem. Laffalle. Laclavere. Lafferre. Barbet. Couaix. Thevenin. Couftin. Dulau. Pafferieu. Guilhem. Couaix. Pafferieu. Dieulouhec. Gariepuy. Gavarret. Roux. Defparbez. Affairoux. Avenfac. Laborde. Maffoc. Mauquié. Dufour. Guillot. Laclaverie. Maffoc. Caunot. Labrouffe. Dauriol. Patuzi. Moiffet. Margouet. Dubarry. Duclerc. Carboneau. Aidelot. Goudin. Geze. Doazan. Coufturian. Caignau. Nogués. Canteloup. Carrere. Carrere. Lezian. Latour. Peyruffe. Doat. Latapie. Goulard. Debrufq. Defpiau. Defpiau. Baraillé. Chaillo. Roux. Darné. Broqueville. Goular. Bellegarrigue. Bernies. Belin. Daguzan. St. Sauvi. Bourgade. Mongé. Sentis. Comagnac. Caftagné. Ai-

gobere. Tiſſiné. De Baſtard. De Luzarey. Trenqualie. Cazaux. Laporte. Doat. Claverie. Barthe. Laſſis. Bernard. Ducos. Tachouzin. Barthe. Marſan. Matignon. Lalanne. Laguire. Pugens. Barrere. Laterrade. Laterrade. Labarrere. Domerc. Domerc. Lanacaſtets. Leberon. St. Pierre. Dareix. Malartic. Broqua. Lubet. Dubebat. Deſpagnet. Lamarque. Dareix. Labarrere. Durougé. Deſparbez. Laborde. Tarbe. Bouignere. Soubiran. Lemaître. Duffau. Latané. Deſparſac. Tachouzin. Rozis. Laborde. Lanuſſe. Lignac. Larieu. Dabbadie. Garderal. Soubiran. Daubous. Duboſq. Robert. Dizaute. Pujo. Sarrade. Magenc. Dufau. Paſcau. Dartigue. Dabadie. Deſplaſſes. Dirat. Ducaſtaing. Labadie. Laſſus. Lafontan. Sarraméa. Nogués. Caillava. Labadie. Baylin. Daniel. Labaune. Lavergne. Labin. Lubel. Lafargue. Couecon. Lafargue. Laſſerre. Daurenſan. St. Martin. Labrie. Seiſſan. Nereſſi. Dubedat. Bouzigue. Campan. Xaintes. Hebrard. Faget. Danez. Paris. Trouete. Fortaſſin. Caſtelbon. Dupuy. Daſte. Caſtets. Bonnemaiſon. Malaran. Trille. Ader. Senac. Abeillé. St. Martin. Dutertre. St. Hilaire. Junca. Pradere. Reme. Soulés. Uſaul. Bertier. St. Greſſe. Lieſta. Gaillaguet. Abadie. Aylies. Barris. Fontan. Tauzia. Lubet. Clarac. Dartigaux. Barbe. Penſau. Cauſſade. Roques. Royer. Dauſſat. Samaran. Deville Laſage. Bernis. Devivés. Debats. Labat. Luro. Rivés. Barranquet. Bedout. Verdier. Montaut. Cardeillac. Menville. Narbonne. Batbie. Gardere. Naſſans. Batbie. Nogués. Hauteſages. Lasbennes. Jonca. Senac. Jonca. Vignes. Tujac. Coujol. Maille. Deſpaux. Lamothe. Meſplés. Deſpaux. Dutroc. Senac. Laporte. Gachies. Dufau. Molié. Dutoya. Donaſſans. Hichon. Dupuy. Brondeau.

Dubouch. Brocona. Laroche. Bordevielle. Duluc. Durand. Claisac. Dégan. Louber. Du Roi. Soulés. Laforcade. Capuron. Duluc. Monferand. Visnick. Dubarri. Soubdes. Dubarri. Malaubert. Dulis. Somabere. Macaric. Becquet. Philips. Labat. Dubedat. Dubrana. Boisse. De Bonas. Naveilhan. Thore. La Borenne. Mieussens. Remeignan. Laforcade. Merlé. Touzet. Soulés. Constàtin. Castaigne. Brocona. Casaux. Cailhavet. Fermat. Marassé. Buzet. Marpoi. Gimot. Darnaude. Godau. Dalan. Daste. Coustere. Lafore. Brunet. Nauton. Daguestoux. Montaut. Molier. Laubadere. Duluc. Dubaran. Berés. Bourdin. Molé. Muzotte. Ducos. Doste. Foulom. Feutez. Dubuc Cousure Gardere. De Montaut. Catelan. Charles Cadignan. De Gramont. Lacaze. Garnier. Oustalot. Fénasse. Tardivail. Amade. Despiau. Lezian. Laclaverie. Branet. Ducos. Pourquiés. Vivent. Tournié. Labarthe. Peralo. Thore. Bagneris. Riviere. Pomé. Lassus. Sentetz. Pardiac. Loubens. Brun. Tarbouriech. Courboisier. Cezerat. Ginovés Courboisier. Samalens. Dabrin. Ardenne. Boué. Arrivets. Lacaze. Bloué. Toulan. Martin. Lasserre. Lassus. Perez Noailhan. Ducos. Serres. Ducasse. Reyné. Royal. Bissieres. Lapalme. Prat-Ferré. Maurosi. Tertre. Lacoste. Piquet. Cournet. Laborde. Gelas. Escure. Ducru. Carrere. Terrail. Sabardan. Lassouquere. Danos. Danos. Arbigés. Saint-Martin. Lamothe. Tournié. Lacomme. Gay. Dupuy. Belloc. Debats. Clavier. Mollas. Piquet. Barbé. Baillac. Sotum. Deneiz. Baillac. Quinsac. Gautier. Labenere. Labenere. Guerlin. Laffont. Jourdan. Baillac. Castex. Rechou. Cournet. Lauzin. Vives. Abadie. Jegun. Alexandre. Semont. Gautier. St. Paul. Palanque. Cassagnard. Dumont. Dumont. Serres. Samalens. Lafforgue. Cassabere. Souriguere. Bruils. Darand. Bedout. Caumont. Barenque. Caumont. Monteil. Duffourc. Baillac. Colomés. Denux. Peyrucolle. Cousteau. Lubis. Lescar. Canet. Branet. Sarrouy. Esperon. Campardon.

Sordes. Vié. Dagé. Sentetz. Touzet. Labatut. Carrere. Faget. Labarthe. Benoît. Lamaguere. Solier. Soubiran. Solon. Lezian. Pouydebat. Guerard. Peduſſau. Lieſte. Sordes. Roumegoux. Salles. Mazeres. Ducos. Caſſaignau. Branet. Foulon. Picard. Fonblanc. Ardit. Baylac. Gauté. Guerard. Vignes. Bergés. Dubois. Monlaur. Bougneres. Dupeyron. Fort. Senſemat-Boileau. Thoron. Caſtera. Maurin. Olivier. Audifoi. Barada. Sancet. Moliere. Dupetit. Babie. Solier. Mauri. Bernad. Pujos. Pujos Alari. Pezet. Decaux. Cazes. Faumont. Solirene. Delcros. Thore. Marquet. George. Denoc. Lamaguere. Daſſy. Juſtin. Deupés. Cizelle. Jegun. Criq. Bonnaſſies. Caſtera. Molibos. Dupetit. Dangrezas. Picart-Lajeuneſſe. Laſſerre. Romain-Fleury. Bergez. Campan. Hupé. Ducos-Béaſſe. Fabian. Bagneris. Pérés. Bonnefont. Lezian. Gardere. Solieres. Laſſargue. Laſſargue. Monrejau. Laporte. Druillet. Ardenne. Dupouy. Solirene. Laborde. Daignan. Lapeire. Ducos Biſſiere. Salles. Delizy. Bajon. Cazeneuve. Lannes. Bajon. Deſtieux. Danos. Jeannot. Lafont. Bernard. Sainfran. Luſigni. Soubiran. Ader. Perés. Ader. Lalanne. Lacroix. Senac. Deſpiau. Arrivet. Dubor. Felix. Mendouſſe. Lechacq. Carde. Carde. Pomés. Dufer. Lanoſque. Marquet. Beſſagnet. Laudoyé. Lartigue. Bernard. Agnan. Devic. Beſſagnet. Daubas. Ils. Mollier. Sernin. Gabriel. Louis. Bonaſtre. Mendouſſe. Come. Carpentras. Carpentras. St. Jean. Davin. Hourcade. Zeppenfel. Légliſe. Dupuy. Palanque. Nicolas. Pierre. Rivière. Marigné. De Solle. Vidaillan. Abadie. Duran. Ninous. Abadie. Manas. Dubedat. Branet. Dufer. Hourcade. Chauvin. Beguier. Martin. Bergez. Dufaut. de Laſſus. Longchamps. Franques. St. Jean. Lechac. Tapie. Baugrand. Gaulié. Gaulié. Colomé. Lalanne. Laborde Millet. Pepet. Duprat. Boubée. Jourdan. Jacobi. Bourdens. Bertolet. Latreille. Chaſſard. Gladi. Ambaſſe. Palanque. Carrere. Gaujan. Martin. Sauret. Alexandre. Liarés. Sautom. Bonne. Miau. Arivets. Peyruſſan. Bachos. Rouillé. Borruſt. Brouſſe. Brouſſe. Roux. Roux. Fontaine. Cardeilhac. Dallas. Lagardere. Renoy.

Lacaze. Prieur. Ducaſſe. Lapeyre. Danglade. Carrere. Deſpiau. Fourcade. Daſpe. Boué. Dubarri. Lamarre. Pujos. Carde. Carde. Baudouen. Sartory. Lacaſſin. Solirene. Deſtaing. Lucas. Larroque. Semont. Laplagne. Couſteau. Caſtera. Conquet. Sauret. Dapon. Carrere. Planche. Maſcaras. Denis. St. Arroman. Planche. Philippe. Clarac. Clarac. Tremont. Lalubie. Mau. Cazes. Franque. Miau. Tinte. Labat. Conquet. Bourgade. Bourgade. Meſailles. Lannes. Jean-Marie. Joſeph. Vital. Cap-de-Comme. Bouchou. Ricœur. Perés. Richou. Auguſtin. Daignan. Coudene-Volaille. Pujet. Bernard. Lenfant. Balas. Labarthe. Davet. Benoît. Prunieres. Sarrouy. Leman. Bergez. Camicas. Pader. De Vic. Thore. Montegut. Delort. Thore. Cezan. Vidal. Daubas. Gauran. Soucadoch. Gonnere. Burgan. Lafont. Gybert. Courboiſier. Gauran. Barés. Cadeot. Lechaux. Roger. Eſtebenet. Latour. Baptiſte. Faubin. Mongin. Lagardere. Moulas. Vignaux. Penadier. Jazeret. Deſpiau. Dubon. Sauzet. Carrere. Dilhan. Pellaroque. Pellefigue. Clermont. Bailac. Dalliot. Dominique. Pitrac. Labenere. Rivière. Latour. Baron. Coneret. Cavé. Lavergne. Pepet. Mendouſſe. Béarn. Pinfeln. Latreille. Riviere. François. Conquet. Pujos. Tremont. Beſſaignet. Ducaſſe. Dupuy. Poulon. Abadie. Vignaux. Bergés. Darré. Louis. Carrere. Davet. Rivière. Belloc. Boubée. Dufaut. Daries. Debats. Pomés. Mouchet. Dupuy. Miſeret. Leydon. Barés. Pourquiés. Molas. Fournex. Chaubart. Oſtinde. Pellefigue. Burgan. Ricaud. Pader. Molas. Charles. Pujos. Molas. Pujos. Michelet. Molas. Monlaur. Morlan. Delives. Sage. Daré. Deſpiau. Latrille. Cerf. Dorgueilh. Lagelle. Carrere. Baylac. Latapie. Seguet. Dillan. Vivarais. Thore. Daudé. Danſos. Naugé. Dieuzeyde. Laborde. Caſtex. Barada. Siris. Bourgade. Pujos. Rigaud. Roquelaure. Cazes. Deſtieux. Boy. Lauzet. Cazeneuve. Simon. Orens. Jean. Tremont. Semat. Solon. Pitrac. Laſſize. Chovin. Pierre. Dupuy. Joſeph. Ladouceur. Albigés. Larroze. Lapeyre. Beguier. Cardonne. Daubas. Gabaret. Eſtebenet. Bergés. De Commenges. Bordonnier. Roumegous. Carreté. Bor-

donnier. Lagrange. Mothe. Soulés. Daſtugue. Sage. Delas. Beſſues. Marchés. Lacoſte. Couzier. Dupouy. Villefranche. Capayron. Miramont. Coutens. Dupuy. Caniot. Betous. Boué. Dupin. Ricurd. Boubée. Gourg. Dupeyron. Marchés. Delas. Cazemage. Pelalo. Darreux. Glodinne. Palanque. Ste. Marie. Delord. Maurice Sancet. Souque-d'Auch. Debats. Toulouſe. Denau. Lapeyre. Delas. Dabrin. Ste. Marie. Saubere. Meſplés. Bonhomme. Montauban. Clamens. Delord. Paris. Bariac. Campardon. Caſterés. Laſourcade. Arbigés. Molas. Bonnet. Bouruſt. Labadens. Bedout. Lartigue. Villefranche. Seren. Roumegous. Davejan. Sentets. Courtois. Aigolent. Caſtera. Lacaze. Duffort. Prieur. Coulange. Hugues. Dubor. Nourric. Soulés. Deneis. Lacoſte. Ader. Idrac. De Gramont. Daignan du Sendat. Semont. Idrac. Mauroſy. Molere. Paris. Rainſon. Lannes. Senac. Idrac. Soulés. Couſier. Sarreboubée. Bourrec. Drouilhet. Gramont. Darties. Nourric. Durbas. Beros. Eſpérance. Sotom. St. Jean. Dupuy. Fournex. Deneis. Daure. Ma. Prieur. Sotom. Otefage. Molas. Dupuy. Molere. Tiſſié. Loubens. Salvat. Debens. Dubor. Sotom. Dupuy. Stibal. Paſlerieu. Ninous. Dufreche. Marſan. Brabat. Brabat. Lafortune. Dorbes. Larroque. Balech. Dieuzeide. Duclos. Derey. Olivier. Bacon. Villeneuve. Lacomme. Dompnier. Laverny. Monrejeau. Roi. Laporterie. Duville. Peyruſſan. Eſperon. Eſpine. Rance. Gay. Miquel. Baurens. Molere. Eſquerré. Martin. Lacaſſin. Baron. Pelleſigue. Pelleſigue. Pelleſigue. Baron. Dufourg. Courner. Laborie. Manas. Lagrave. Dechaux. Sereng. Dorgan. Genés. Darrey. Roumeguere. Courboizier. Baron. Ader. Lacoſte. Eſquerré. Ducos. Cournet. Ranſan. Dupuy. Daubas. Collongues. Cournet. Gay. Peyrebere. Laporterie. Darrieux. Lavardens. Cournet. Caſtex. Tremoulet. Dupuy. Juyan. Senac. Beſſaignet. Eſquerré. Ranſan. Barbé. Daran. Boubée. Jourdan. Dupuy. Lamarque. Beſſaignet. Vignaux. Delas. Eſquerré. Raſſy. Barbat. Roi. Cinfrais. Paſſerieu. Pau. Deneits. Gourg. Boy. Faget. Ninous. Lagrange. Vivent. Bouſquet. Cornet.

Barbé. Leroi. St. Remy. Pellefigue. Dellan. Pader. Aguſt. Colomés. Couſier. Caſtanon. Segreſtan. Lafitte. Picard. Duville. Denis. Monteguſt. Latour. Cazes. Boneſt. Daſiron. Serres. Dupuy. Murat. Laurentie. Laſare. Jean-Marie. Boneſt. Duclos. Mouchet. Clauſolles. Senac. Caſabon. Caſtanet. Maréchal. Palanque. Larieu. Eſquerré. Davejan. Jean. Mauroux. Pellefigue. Dubarry. Palanque. Bernard. Auguſtin. Rechou. Maréchal. Bravat. Caumont. Cator. Brouſté. Caſtanet. Daroux. Dupuy. Lacomme. Lartet. Dufort. Jean. Navarre. Derech. Daroles. Laporte. Fournier. Lubis. Garros. Dupuy. Mazeres. Debax. Doutrec. Bianne. Meſplés. Duclos. Laroque. Bequane. Lubert. Pellefigue. Piquart. Ste. Marie. Brunet. Jacques. Semeſies. Calor. Fabian. Terral. Fontelieu. Languedoc. Terrail. Alexandre. Botian. Laburthe. Miau. Daroux. Sara. Ranſan. Laporte. Pellefigue. Fournex. Lafont. Caſtex. Alexandre. Dupuy. Cerenq. Bariac. Nareux. Vivant. Dubouch. Laſmeſas. Lafargue. Lafoſſe. François. Colomé. Dupuy. Cap-de-comme. Baptiſte. Blanc. Riviere. Caſtanet. Beſſaignet. Loubens. Denis. De Merens. Nicolas. Lamarque. Deliſlle. Caſtex. Tremolet. Prieur. Beſſagnet. Larrieu. Loubens. Meſplex. Mendouce. Lartigue. Cinqfraix. Barbé. Rochefort. Congi. Lanes. Baron. Bourbon. Pourquiés. Magné. Lucas. Ducaſſe. Lamarque. Icart. Parſou. Bieres. Saragnet. Caſtex. Eſcourçat. Roques. Laporte. Lanes. Duflours. Rouque. Caſtelnau. Saragnet. Dupuy. Tiburce. Paris. Pauliac. Cordier. Nicolas. Caſſagnart. Caſſagnart. Caſſagnart. Caſſagnart. Duffourg. Pauliac. Alexandre. Chovin. Dupré. Lafargue. Pouy. Pierre. Peyruſſan. Nicolas. Raoux. De Sengreſſe. Eſquerré. Moulis. Lafite. Rochefort. Rochefort. Daſiron. Comeres. Vivés. Palanque. Dupuy. Duprat. Sentex. Monrejau. Darties. Pendellé. Gellé. Caſtelnau. Jourdan. Labadens. Labadens. Lamarque. Lagrange. Bouquet. Beſſagnet. Labadens. Prieur. Reveiller. Terrail. Fillol. Dauvies. Doiviſan. Compan. Duville. Duville. Dubats. Matthieu. Eſcouſſat. Pierre. Caſſabere. Paris. Deſpiau.

Narbonne. Bajon. Dorgan. Sabin-Correge. Efquerré. Lartet. Jacques. Delord. St. Superi. Soulés. François. Ladouceur. Pellefigue. François. Lapeyre. Roi. Barriac. Ducamps. Magné. Caftex. Chauches. Balar. Larrey. Tanafac. Lubis. Barrats. Lartigue. Douillé. Daroux. Garrox. Brunet. Laffont. Caftex. Lajus. Loubens. Efperon. Larroque. Sarrat. Affre. Sernin. Larroque. Laborde. Bourbon. Sarreau. Burgan. Laplace. Abadie. Duffrechou. Aigolent. Defirat. Larrée. Marchal. Deneits. Prat. Lasbenes. Boyer. Chevalier. Sentex. Boué. Laborde. Comon. Dulin. Dafpe. Bourec. Carrere. Lalanne. Geze. Geze. Fontblanc. Pique. Mondon. St. Samat. Laffus-Sauzet. Cortade. Laporte. Barteire. Canezin. Baillac. Beffagnet. Francain. Arrivez. De Luc. Pique. Ducos. Thuiliere. Magnon. Barciet. Gautier. Caftex. Peilebere. Ladrix. Duran. Amade. Fournets. Fournets. Saleffe. Sernin. Didier. Vignaux. Lannes. Sentex. Fort. Bourguignon. Sanfot. Neftier. Laffargue. Laurentie. Duran. Dupuy. Geze. Bruchet. Garnier. Dulau. Bourtoulot. Ricaut. Faveron. Gaulié. Lafont. Lamothe. Lagarde. Fillos. Dupuy. Serres. Campan. Laffargue. Lartet. Begué. Sentex. Dubertrand. Peralo. Lagardere. Tourangeau. Cauderon. Ader. Lalouette. Sernin. Caftin. Daudé. Vignaux. Delas. Dufrechou. Cerf. Efquerré. Lannes. Planche. Efperon. Molas. Laborde. De Pins. Devic. St. Greffe. Guerard. Lacaffin. Davet. Confola. Bergés. Laporte. Ducaffe. Daftugue. Labat. Ginovés. Ladrix.